

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
23 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs —
23 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Serge BERNARD - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET
EN EXERCICE :27 Yann FLAMANT – Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - - Annie MONNERY
PRÉSENTS : 20 - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - -Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre
PODKOWA –Pascal ROUSSET –Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène
TALARCZYK - Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES -
PROCURATIONS: 4 Jérémie VIAL

VOTANTS : 24 Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA
(pouvoir Jérémie VIAL) - Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Willy
POUR : 24 GABRIEL (pouvoir Annie MONNERY) — Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane
GEOFFROY)

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0 Étaient absentes excusées : Valérie PELLETIER - Emilie RATTON – Jessica
ROSINET

N° 2022-48
M Yann FLAMANT a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention Ecotertiaire

La commune doit s’engager dans la procédure qui permet de respecter le décret écotertiaire.
L’intervention d’un bureau d’études parait nécessaire pour mener le diagnostic (avant le 30/09/22) et aider à l’identification des voies d’économie d’énergie (programme à déposer sur la plateforme dématérialisée avant fin 2022).

Une participation aux frais d’études peut être sollicitée auprès de la Banque des Territoires .

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DIT** que le montant estimatif de cette prestation sera de 15 000€
- **AUTORISE** M le Maire à présenter les demandes de subvention suivantes :
 - programme Intracting : 50% soit 7500 €
- **PRECISE** que les opérations induites par cette étude feront objet de programme d’investissements sur les exercices budgétaires à venir

Maire
Yannick PAQUE

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

